

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NANT

Séance du 5 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15 Quorum : 8 Présents : 13 Votants : 15 Procurations : 2 Absents : 0

Date de convocation : 01 juin 2026

Date d'affichage : 01 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à 18h00,

Le Conseil Municipal de Nant, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Magali COULET, Maire.

Etaient présents : Magali COULET, Éric SAQUET, Célia VILLARET, Robin SAQUET, Myriam FABRE, Yves BONNEFOUS, Régine BOUSQUIE, Nicolas BOYER LUCHE, Christian JULIAN, Sylvie LARRAZ, Evelyne MICHELLON, Sylvie SEMPÉRÉ, Audrey SOUYRIS.

Etaient représentés : Cyrille DURAND-FONTANEL par Christian JULIAN, Antoine FABRY par Audrey SOUYRIS.

Objet : Subvention exceptionnelle

Délibération n° 2026-89

Vu la demande de l'association « Le chœur Francis Poulenc »,

Célia VILLARET, adjointe en charge des finances, expose au Conseil municipal que l'association sollicite auprès de la commune une participation financière à la création de l'oratorio de Saint-Pierre dans le cadre des festivités des 1100 ans de l'abbatiale Saint-Pierre de Nant.

Selon la demande, il est proposé la somme de 500 €.

OUI cet exposé, le Conseil municipal :

- **Accepte** le versement d'une subvention forfaitaire de 500 € à l'association « Le chœur Francis Poulenc ».

Délibération adoptée à 15 voix pour.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance

Robin SAQUET



Fait à NANT, le 5 juin 2026.

La Maire,

Magali COULET



Transmis au représentant de l'Etat le : 08 JUIN 2026

Publié le : 08 JUIN 2026

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : <https://www.telerecours.fr>